

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-DIONISY (Gard)

**ARRETE N°070/2024**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ANNUELLE 2025 POUR RÉPARATION DE**  
**FUITES ET TRAVAUX URGENTS SUR LES RESEAUX HUMIDES**

Le Maire ;

En vertu du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant les activités d'exploitation et de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement qui doivent être effectuées par Eau de Nîmes Métropole Service réseaux extérieurs Rue de Grézet 30230 RODILHAN, dans le cadre du contrat de concession en vigueur depuis le 01/01/2020 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Eau de Nîmes Métropole est autorisée à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les activités d'exploitation et de travaux suivants : relevés des compteurs des consommateurs, recherches et détections de fuites, réparations de fuites, manœuvres de vannes et accessoires réseaux, désobstructions des canalisations et branchements d'assainissement, curages des canalisations et branchements d'assainissement, manœuvres et entretiens des ouvrages d'assainissement, réfections des enrobés consécutives aux interventions de terrassement réalisées dans le cadre des activités indiquées ci-dessus.

**Article 2** : Les nouveaux branchements d'eau potable ou d'assainissement devront être soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

**Article 3** : Eau de Nîmes Métropole devra signaler ses chantiers, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**Article 4** : Les conducteurs de véhicules devront se confiner strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

**Article 5** : Eau de Nîmes Métropole s'engage :

- À signaler par mail à la Mairie (contact@saint-dionisy.fr) l'engagement de travaux urgents avec adresse d'intervention
- À procéder à la réfection définitive de la voirie, à l'identique de l'origine, dans un délai de trois semaines après leur intervention
- À prévenir, la veille des travaux, la Mairie au 04 66 81 41 96

**Article 6** : Le présent arrêté pendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par les entreprises pétitionnaires, à savoir : NICCOLIN EAU, BAEZA ASSAINISSEMENT, ROCHE TP, ASPIR, SCAIC, LAUTIER MOUSSAC, DAUDET, STRANIC, DAUMAS TP.

**Article 7** : M. le Maire et les adjoints concernés, la brigade de gendarmerie de Calvisson, les services techniques municipaux de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Cet arrêté sera transmis :

- A Eau de Nîmes Métropole Rue de Grézet 30230 RODILHAN
- A la brigade de gendarmerie de Calvisson,
- Aux services techniques municipaux

ST-DIONISY, le 31/12/2024  
Jean-Christophe GREGOIRE,  
Maire,

Mis en ligne le :

